

Vie du Conseil
International
Veille
Fiches pratiques
Culture

4 Entre nous
6 Agenda
9
11
12

13
14

Le Bulletin

N° 4

jeudi 6 mars 2014



Pierre-Olivier SUR,
bâtonnier de l'Ordre
Laurent MARTINET,
Vice-bâtonnier de l'Ordre

VRP DU DROIT

Au-delà de ses missions quotidiennes au service de ses membres et des justiciables, notre barreau a toujours eu vocation à rayonner dans le monde, non seulement pour soutenir et défendre les avocats qu'on persécute, mais aussi pour diffuser le droit, notre droit, dans toutes les régions qu'il a désertées.

C'est justement parce qu'il convient aussi de reconstruire le Mali par le droit que Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement, nous a invités à participer à la délégation qu'elle a conduite à Bamako du 26 au 28 février dernier.

La délégation, qui était sous la protection de l'ambassade de France au Mali, a été reçue notamment par les forces militaires de l'opération Serval et par de nombreuses ONG onusiennes, ainsi que par les ministres maliens des relations extérieures, de l'économie et des finances, de la justice — outre une longue audience avec le Président de la République Ibrahim Boubacar Keïta.

Le but de la visite était de proposer, après les opérations militaires, un schéma de reconstruction du pays par les femmes et par le droit.

Nous avons eu l'occasion d'aborder les sujets de l'accès au droit, de la coopération juridique avec les avocats parisiens et de défense face aux atteintes qui ont été portées aux droits humains dans le nord du pays. Sur le plan des grands principes, les questions de la corruption des magistrats, de la formation des auxiliaires de justice et de la peine de mort ont été traitées.

Concrètement il a été décidé — en accord avec le Président de la République et le ministre de la Justice du Mali, ainsi que de l'ambassadeur de France, qui tous les trois ont promis leur parrainage et leur présence — l'organisation d'un Campus International à Bamako du 11 au 13 septembre prochain. Ce Campus sera mis en place par l'Ordre des avocats du barreau de Paris et par celui du Mali.

Il s'inscrira dans la continuité du précédent Campus International organisé dans la zone Asie à Phnom Penh, du 16 au 18 février 2014, et qui a permis à 125 confrères d'échanger avec des universitaires, des dirigeants d'entreprises et des représentants des pouvoirs publics.



Une convention de coopération a été signée avec le barreau du Cambodge et ce dernier a manifesté un fort intérêt pour notre CARPA dont il pourrait importer le modèle.

L'esprit Campus est le fil rouge de l'action internationale de l'Ordre. Il consiste à proposer aux avocats parisiens de les accompagner dans une zone de développement où le droit continental est un véhicule de croissance et de paix. Sur place, Campus International permet aux avocats de toutes nationalités de se rencontrer et de proposer aux acteurs politiques et économiques les voies d'une coopération gagnant-gagnant.

Promouvoir notre droit, notre déontologie et nos valeurs, ouvrir pour nos confrères de nouvelles portes sur le monde, telle est aussi la mission d'un barreau comme le nôtre, telle est aussi notre responsabilité à l'égard de nos concitoyens et de notre pays.





ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Le chiffre de la semaine

125

Nombre de participants au Campus Asie (Cambodge)

Traité de libre-échange « TTIP » entre l'Union Européenne et les Etats-Unis



M. Louis Buchman a informé le Conseil de l'élaboration par le comité Services juridiques internationaux d'une position concernant les discussions avec les États-Unis dans le cadre du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP). Le CCBE élabore une offre qui sera communiquée à la Commission européenne.

Cette offre consiste à permettre aux avocats disposant d'un titre d'avocat des États membres de l'Union européenne d'exercer les activités suivantes dans tous les États américains :

- la prestation de services temporaire sous le titre d'origine en droit du pays d'origine, en droit de l'Union européenne, en droit du pays tiers dans lequel l'avocat est qualifié et en droit international, sans présence locale ;
- l'établissement (donc avec une présence locale) sous le titre d'origine afin de fournir des services en droit du pays d'origine, en droit de l'Union européenne, en droit international et en droit du pays tiers dans lequel l'avocat est qualifié ;
- l'arbitrage international (en tant qu'arbitre ou conseil) ;
- la médiation internationale (en tant que médiateur ou conseil) ;
- l'association ou la collaboration sous le titre d'origine avec des avocats américains (avec une présence locale) ;
- l'embauche d'avocats américains (avec une présence locale).

Ce rapport a été adopté par le Conseil à la majorité des votants.

Bilan et perspectives du Campus Cambodge



M. Cédric Fischer, AMCO, a dressé le bilan très positif du Campus qui s'est tenu à Phnom Penh (Cambodge) du 16 au 18 février dernier dans lequel ont pu se retrouver 125 confrères des barreaux de Paris, de Tokyo, de Singapour, de Hong-Kong...

Ce Campus a permis au barreau de Paris d'avoir une bonne visibilité dans une région du monde dans laquelle se confrontent la Common Law et le droit romano-germanique.

Le bâtonnier de Phnom Penh a demandé l'implantation d'une Carpa dans son pays.

Le bâtonnier a rappelé que deux autres Campus seront organisés cette année à Bamako (Mali) les

11, 12 et 13 septembre 2014 et au Brésil les 9, 10 et 11 novembre 2014.

Point sur les affaires publiques



M. Louis Degos a présenté les sujets sur lesquels la commission des Affaires publiques s'investit actuellement :

la modernisation de la procédure pénale, projet sur lequel le bâtonnier va être auditionné par la Garde des Sceaux ;

- la spécialisation des tribunaux de commerce qui pourrait entraîner la fermeture de certains tribunaux ;
- la Loi ALUR, sujet sur lequel le CNB a beaucoup travaillé ;
- la géolocalisation, à propos de laquelle le bâtonnier a adressé un courrier à la Chancellerie pour rappeler son opposition au projet tendant à localiser une personne sans autorisation préalable du juge ;
- les assises de la fiscalité pour lesquelles un groupe d'experts a été constitué.

Communications : Le barreau de Paris pionnier du ".paris"

L'Ordre des avocats de Paris vient d'être sélectionné par la Mairie de Paris pour devenir l'un des 100 pionniers du «.paris». Le barreau de Paris est ainsi le premier barreau au monde à bénéficier d'un nom de domaine en «.ville».

Suite à la création de l'extension «.paris» par l'ICANN, régulateur mondial d'Internet, la Mairie de Paris a lancé en mai 2013, un appel à projet afin de sélectionner les 100 premiers pionniers du «.paris». Paris est l'une des premières villes au monde, aux côtés de New York et Londres, à avoir reçu la délégation de son extension de nom de domaine.

Sélectionné aux côtés notamment de la Tour Eiffel, de la RATP et des Aéroports de Paris, le barreau de Paris rebaptisera son site internet (actuellement www.avocatparis.org) en www.avocats.paris dès le mois de mai 2014.

Il s'agit aussi pour l'Ordre des avocats de Paris de protéger la marque avocat sur le web en préemptant la dénomination [avocats.paris](http://www.avocats.paris).

www.avocats.paris sera donc un vecteur essentiel du nouveau territoire numérique parisien.

Géolocalisation : Réaction du bâtonnier de Paris suite à la demande de saisine du Conseil constitutionnel par la Garde des Sceaux

Christiane Taubira, Garde des Sceaux a demandé la saisine du Conseil constitutionnel aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, suite à l'adoption par les deux assemblées du projet de loi relatif à la géolocalisation. Ce texte prévoit que la géolocalisation pourra être utilisée, sur autorisation

du Parquet, dans le cadre des enquêtes préliminaires pour des infractions punies d'au moins 5 ans d'emprisonnement pour les délits d'atteintes aux biens et les délits douaniers et de 3 ans pour les délits d'atteinte aux personnes, de recel de criminel ou d'évasion.

Selon le barreau de Paris qui s'est mobilisé dès le début des débats, appelant à la vigilance et au respect des libertés publiques, cette loi est porteuse d'insécurité juridique et constitue une atteinte grave à plusieurs principes constitutionnels au premier rang desquels figure la protection de la liberté individuelle.

S'ingérer dans la vie privée nécessite le contrôle d'un juge indépendant

L'article 1^{er} de ce texte prévoit que la géolocalisation est soumise à la seule autorisation du Parquet, ajoutant ainsi de nouvelles formes d'enquête hors de tout contrôle des juges du siège. Le procureur de la République n'est pas, selon la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), une autorité judiciaire indépendante. En confiant à un magistrat non indépendant la réalisation d'opérations portant une atteinte grave à la liberté individuelle, à savoir des opérations permettant à tout moment et à leur insu la localisation en temps réel des personnes, l'article 1^{er} de la loi méconnaît l'article 66 de la Constitution.

Pour Pierre-Olivier Sur, bâtonnier de Paris, « *Les opérations de géolocalisation sont une ingérence dans la vie privée d'une gravité telle qu'elles nécessitent le contrôle du juge du siège. Ce texte est contraire aux droits constitutionnel et européen, créant ainsi un droit d'exception. Il suffirait d'appliquer les textes existants en rétablissant le rôle du juge des libertés et de la détention qui, seul, car parfaitement indépendant, doit pouvoir autoriser en amont et contrôler en aval la procédure de géolocalisation, tel que cela est déjà prévu par l'article 76 du Code de procédure pénal relatif aux perquisitions* ».

S'ingérer dans la vie privée nécessite un seuil infractionnel adapté et suffisant

Le barreau de Paris rappelle également que c'est l'exceptionnelle gravité et leur caractère organisé qui justifient que certaines infractions limitativement définies puissent donner lieu à une géolocalisation, méconnaissant le respect de la vie privée. Le recours à des opérations exceptionnelles doit être strictement nécessaire, c'est à dire, au sens de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, justifié au regard de la gravité des infractions visées. La loi géolocalisation ouvre la localisation en temps réel pour les délits d'atteinte aux personnes punis de plus de 3 ans d'emprisonnement ce qui est disproportionné au regard de l'atteinte grave portée au respect de la vie privée des individus.

Ouvertures disciplinaires

Le 25 février 2014, l'autorité de poursuites a engagé des procédures disciplinaires à l'encontre de huit confrères pour les motifs suivants :

- Manquement aux règles, devoirs et obligations de la profession en particulier celles résultant des dispositions de l'article 11-5 du RIN, ainsi que de l'article 1-3 du RIN, notamment des obligations de confraternité, de probité et de délicatesse, en ne se portant pas du croire des frais et créances engagés à la demande de l'avocat, par des confrères correspondants qu'il avait saisi ;

- Manquement aux règles, devoirs et obligations de la profession en particulier celles résultant des dispositions de l'article 1-3 du RIN notamment celles de diligence, d'humanité, de loyauté, de compétence et de dévouement par défaut de réponse aux demandes formulées par des personnes qui avaient confié la défense de leurs intérêts à un avocat ;

- Manquement aux règles, devoirs et obligations de la profession en particulier celles résultant des dispositions de l'article 1-3 du RIN notamment celles de délicatesse, de prudence et de modération à l'égard d'un expert désigné par une juridiction et d'un client ;

- Manquement aux règles, devoirs et obligations de la profession par défaut de réponse à au moins 31 demandes formulées par un représentant du bâtonnier et par refus de déférer à 8 convocations devant une commission ordinale, faits susceptibles de constituer des manquements graves aux principes essentiels prévus à l'article 1-3 du RIN et en particulier aux principes de confraternité, de loyauté, de délicatesse et de courtoisie ;

- Manquement aux règles, devoirs et obligations de la profession en particulier celles résultant des dispositions de l'article 1-3 du RIN notamment celles de délicatesse, de confraternité, de dignité, de conscience, de dévouement en faisant le choix de multiplier les infractions déontologiques à plus de 12 reprises ;

- Manquement aux règles de la profession notamment celles énoncées à l'article 9.2 du RIN pour n'avoir pas transmis à un successeur la totalité des pièces d'un dossier, générant ainsi un préjudice à un client et pour avoir méconnu les règles de la profession notamment celles résultant de l'article 1.3 du RIN, notamment de délicatesse, de confraternité, de loyauté et de diligence, en s'abstenant de transmettre un dossier à un successeur, en fournissant à ce dernier des informations inexactes, et en ne répondant pas aux différents courriers adressés ;

- Manquement aux règles de la profession résultant de l'article 1.3 du RIN, notamment celles de probité, de loyauté et de diligence en n'effectuant pas les diligences nécessaires pour voir aboutir une

procédure et en faisant croire que cette procédure avait été introduite afin d'obtenir l'exécution de condamnations du conseil de prud'hommes ;

- Manquement aux règles de la profession résultant de l'article 1.3 du RIN, notamment de diligence et de loyauté envers des clients ;

- Manquement aux règles de la profession résultant de l'article 1.3 du RIN, notamment d'honneur et de probité en s'abstenant de restituer à plusieurs clients des fonds perçus pour leur compte dans le cadre d'une procédure prud'homale ;

- Manquement aux règles de la profession notamment celles résultant de l'article P 67 alinéa 2 du RIBP du fait du non paiement à l'administration fiscale de sommes exigibles au titre de la fiscalité et rendues exigibles par l'exercice de la profession ;

- Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du RIN notamment l'honneur, la probité et la diligence pour défaut de réponse aux délégués du bâtonnier et de présentation devant la Commission de déontologie et de l'absence de déclaration de sinistre ;

- Manquement aux principes essentiels tels que fixés par les dispositions de l'article 1.3 du RIN, notamment à l'obligation de diligence en ne procédant pas aux déclarations de sinistre exigées par les réclamations d'une cliente, d'autre part, de confraternité et de compétence en omettant de répondre aux différents courriers adressés par les représentants du bâtonnier et les représentants du Bureau assurance de l'Ordre, d'honneur et de confraternité en s'abstenant de répondre aux questions posées par le coordinateur de l'Autorité de poursuite ;

- Méconnaissance des règles, devoirs et obligations de la profession du fait d'un refus de contrôle de comptabilité ordonné, conformément aux dispositions de l'article 17-9 de la Loi du 31 décembre 1971. Faits susceptibles de constituer des manquements aux dispositions des articles P75-3, P75-5 alinéa 1 du RIP ainsi qu'aux principes essentiels de probité, de courtoisie, de compétence et de diligence fixés à l'article 1.3 du RIN.

I International

M Manifestations officielles

Campus International au Cambodge : une belle réussite

La deuxième édition de Campus International s'est tenue du 16 au 18 février 2014 à Phnom Penh au Cambodge. S'appuyant sur l'expérience du premier

Campus, qui s'était tenu à Ho Chi Minh Ville l'année dernière, la manifestation a été l'occasion d'un échange culturel s'inscrivant dans la politique ambitieuse menée par le barreau de Paris sur la scène internationale. L'exportation de notre droit continental et le rapprochement des avocats avec le monde des entreprises et de l'économie ont en effet été au cœur des débats tout au long de l'événement.

Les trois jours du Campus International ont offert un très riche contenu qui a suscité l'adhésion de plus de 120 avocats présents : 60 avocats venus de France, près de 30 installés dans la zone ASEAN et 33 avocats de barreaux asiatiques. Conçue pour répondre aux problématiques que peuvent rencontrer les avocats, chacune des tables rondes s'est attachée à conserver un haut niveau de réflexion tout en restant proche des attentes concrètes des avocats.



La diversité des intervenants présents, issus d'horizons différents, a traduit cette ambition de mêler science et pragmatisme. Les conférences ont ainsi accueilli des universitaires (notamment le professeur Philippe Dupichot, secrétaire général de l'association Henri Capitant des amis de la culture juridique française), comme des avocats et des dirigeants d'entreprises implantées dans la région. Des représentants des pouvoirs publics – tels que le ministre de la justice cambodgien, M. Ang Vong Vathana – ont activement participé aux débats.

Le vaste panorama des thèmes abordés a permis de dresser un tableau complet des enjeux juridiques propres au Cambodge, et plus largement au sud-est asiatique. Après avoir rappelé le cadre juridique général que constitue le droit khmer, une demi-journée a pu être consacrée aux questions portant sur la pratique internationale de la profession d'avocat, en particulier en ce qui concerne le cumul des règles déontologiques françaises et du pays d'accueil. L'évocation de ce sujet a été l'occasion pour le bâtonnier de répéter que Paris se doit de rester une « *place forte* » du droit dans le monde, capable d'exporter son modèle comme ses juristes, notamment les plus jeunes, afin de conquérir de nouveaux marchés.

La dernière journée a permis de souligner les fortes opportunités de développement existantes pour les avocats français dans le sud-est asiatique. Grâce à une étude juridique et économique détaillée de l'ASEAN ainsi qu'une rencontre enrichissante avec

des acteurs entrepreneuriaux présents de longue date dans la région, le Campus International a livré les clefs d'une présence et d'une implantation réussies dans la région.

Parallèlement à ces sujets économiques, le Campus n'a évidemment pu faire l'économie d'une problématique essentielle et propre au Cambodge : l'appréhension par le droit pénal international des crimes du régime khmer rouge. Les interventions ont éveillé un débat animé sur la place et la survie de notre culture et de notre langue dans les juridictions pénales internationales.

Enfin, ces trois jours d'échanges dans la bonne humeur ont également permis de déboucher sur des actions concrètes de la part de l'Ordre. Une convention de coopération avec le barreau du Cambodge a été signée et les premiers jalons de l'exportation de la CARPA dans la région ont été posés.

Ce forum a rencontré un incontestable succès si l'on en juge par les commentaires de satisfaction exprimés. Cette réussite valide sans nul doute la pérennisation des Campus Internationaux, lesquels devraient s'ouvrir à d'autres régions du monde porteuses d'opportunités, telles que l'Afrique ou l'Amérique du Sud.

Contact : campusinternational@avocatparis.org

Rentrée du Barreau de Barcelone

Les cérémonies de Sant Raimon de Penyafort, Saint Patron des avocats catalans, qui se sont déroulées du 26 janvier au 9 février dernier, marquent traditionnellement la rentrée solennelle du barreau de Barcelone. Le bâtonnier a prié M. Jean Marc Sánchez, avocat aux barreaux de Paris et Madrid et responsable de la commission franco-espagnole du barreau de Paris, de l'y représenter, les 8 et 9 février.

M. le bâtonnier Josep Oriol Rusca, bâtonnier du barreau de Barcelone, avait réuni outre la plupart des bâtonniers espagnols, plus d'un millier d'invités dans le palais des Congrès de Barcelone, parmi lesquels des représentants des différentes autorités locales et nationales, tels que le président du Tribunal suprême et le président du Conseil général des barreaux espagnols, ainsi que de nombreuses délégations de barreaux étrangers.

Les cérémonies ont débuté selon l'usage par une messe en la paroisse de Sant Raimon de Penyafort, puis se sont poursuivies au siège de l'Ordre des avocats de Barcelone par un échange entre les représentants des différents barreaux ayant signé un accord de jumelage avec le barreau de Barcelone. La cérémonie officielle s'est déroulée en présence de tous les bâtonniers et anciens bâtonniers de Barcelone et s'est achevée par une réception en l'honneur des nombreux invités. Le lendemain, s'est tenu un débat sur le cloud computing et la sécurité informatique auquel ont participé différents intervenant.

A l'occasion du déjeuner qui a clôturé la manifestation, un accord de jumelage a été signé entre les barreaux de Barcelone, d'Osaka et du Mali.

Turquie : procès du bâtonnier Ümit Kocasakal



M. Etienne Lesage, MCO, s'est rendu à Silivri près d'Istanbul le 24 février 2014, afin de représenter le barreau de Paris à la dernière audience du procès du bâtonnier d'Istanbul Ümit Kocasakal, qui était poursuivi devant le tribunal de cette ville, pour avoir, avec neuf membres de son Conseil de l'Ordre, le 6 avril 2012, commis le délit d'entrave à la justice ou selon le Code pénal turc "une tentative d'influencer le juge", délit puni d'une peine de deux à quatre ans d'emprisonnement.

Il était reproché au bâtonnier et à son Conseil de l'Ordre, d'avoir commis d'office des avocats devant la 10^e Haute Cour criminelle d'Istanbul dans un procès pour atteinte à la sûreté de l'État, après le retrait des avocats de la défense.

Le bâtonnier et son Conseil de l'Ordre sont intervenus en vertu de l'article 1136 du Code déontologique du barreau turc, qui leur permet en cas d'atteinte au métier et à l'honneur des avocats, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, légales et administratives pour défendre la profession d'avocat.

Le bâtonnier de Paris a été représenté lors de toutes les audiences du tribunal de Silivri, successivement par nos confrères Marie-Alix Canu-Bernard et Carbon de Seze.

Lors de l'audience du 24 février, le président qui siégeait à juge unique dans une salle bondée a indiqué après l'appel de l'ensemble des prévenus et des nombreux avocats de la défense venus soutenir leur bâtonnier et leurs confrères, ainsi que l'appel de chaque membre de la délégation des observateurs étrangers, dont le nom figure, et c'est une première dans l'histoire de la justice turque, dans le jugement avec leur qualité, que les débats sur le fond avaient déjà eu lieu lors des précédentes audiences et qu'il convenait de procéder au réquisitoire et aux plaidoiries.

Le procureur a sollicité à l'encontre de l'ensemble des prévenus, la condamnation à une peine comprise entre deux et quatre ans d'emprisonnement.

Trois confrères, anciens présidents du barreau d'Istanbul, ont été successivement entendus en leurs plaidoiries. Ils ont plaidé l'exigence d'un procès équitable prévue par l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et rappelé la nécessité de l'égalité des armes entre l'accusation et la défense.

Enfin, le bâtonnier d'Istanbul et chaque membre du Conseil de l'Ordre poursuivi ont eu la parole.

Après trois heures de plaidoiries, le président a rendu sa décision sur le siège et prononcé la relaxe de l'ensemble des prévenus en motivant son jugement par l'absence d'élément matériel, les faits n'étant pas établis et l'absence d'élément intentionnel, l'intention de commettre un délit, en l'espèce une entrave à la justice ou d'influencer celle-ci, n'étant pas démontrée.

Le jugement a été salué par un tonnerre d'applaudissements.

Le barreau de Paris qui s'est particulièrement mobilisé dans ce dossier depuis près de deux ans salue cette décision courageuse et félicite le bâtonnier du barreau d'Istanbul et les membres de son Conseil de l'Ordre.

Droits de l'Homme

Contact

Anne Soulélic, responsable droits de l'Homme asoulelic@avocatparis.org

Maroc : Création d'un réseau des avocats contre la peine de mort

Le 21 février s'est tenu à Marrakech la 1^{re} réunion statutaire du réseau des avocats contre la peine de mort. Des représentants d'une dizaine de barreaux marocains étaient présents. Selon son statut, ce réseau «œuvrera à fédérer les efforts nationaux et internationaux pour l'abolition totale de la peine de mort du système judiciaire marocain dans l'optique de sa suppression à l'échelle mondiale, comme il veillera à entreprendre toutes les démarches pour que le Maroc ratifie le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le statut de la Cour pénale internationale».

Ce réseau a été officiellement créé le 20 décembre 2013 et sa présidence est assurée par Abderrahim El Jamai, ancien bâtonnier de Rabat, coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort et ancien président de l'Observatoire marocain des prisons. Célèbre pour avoir défendu des opposants politiques des années de plomb, il défend actuellement de nombreuses personnes encourant la peine de mort notamment pour des accusations de terrorisme. Le réseau prévoit d'élaborer des pétitions et propositions pour l'abolition de la peine de mort et s'engagera pour une réforme profonde de la législation marocaine afin de mettre en œuvre une politique pénale à dimensions humaine et éducative.

Cette première réunion se tenait sous la présidence du bâtonnier en exercice de Marrakech M. Omar Abouzouhour. Très investi en tant que militant abolitionniste, il avait fait part de son regret de ne pas pouvoir mobiliser son Conseil de l'Ordre sur la thématique de l'abolition. En effet, le Conseil de l'Ordre de Marrakech est majoritairement en faveur de la peine de mort.

En 2013, ECPM a effectué une mission d'enquête intitulée « Voyage au cimetière des vivants » dans les couloirs de la mort marocains en interviewant une cinquantaine de condamnés à mort. Le Maroc observe un moratoire de fait, la dernière exécution datant de 1993, mais des condamnations à mort continuent d'être prononcées.

Anne Soulélic, responsable droit de l'Homme du barreau de Paris, est intervenue lors de la journée du 22 février consacrée à la formation des avocats qui défendent les personnes passibles de la peine de mort. Cela a été l'occasion de présenter aux confrères marocains l'outil que pouvait représenter pour eux le guide pratique à destination des avocats qui défendent les personnes passibles de la peine de mort.

Lors de cette journée, les avocats marocains du réseau ont pu réfléchir ensemble aux nombreux problèmes qu'ils rencontrent dans ce type de dossiers notamment en amont du procès. Ils ont insisté sur la difficulté de dénoncer les actes de torture et des traitements inhumains et dégradants en vertu de l'article 231 et suivants du code pénal marocain qui prévoient que les aveux qui auraient été passés sous la contrainte physique ne peuvent être considérés comme valables. La jurisprudence nationale et internationale relative au syndrome du couloir de la mort a été largement développée ainsi que la saisine du comité contre la torture et du rapporteur spécial contre la torture des Nations Unies.

Les avocats sont donc particulièrement mobilisés contre la peine de mort au Maroc et le réseau entend mettre en place des partenariats avec d'autres organisations, notamment le barreau de Paris, membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, afin de le soutenir dans ses différentes actions.

Pour aller plus loin :

« Voyage au cimetière des vivants, Enquête dans les couloirs de la mort marocains » : [cliquez ici](#).

Manuel pour les avocats confrontés à la peine de mort : [cliquez ici](#).

Le Quoc Quan : prisonnier de conscience au Vietnam

La Cour d'appel d'Hanoi a confirmé, le 18 février 2014, la peine d'emprisonnement de trente mois prononcée à l'encontre de M. Le Quoc Quan. Avocat et fervent défenseur des droits de l'Homme, Le Quoc Quan incarne le combat mené par de nombreux Vietnamiens pour la défense des droits et libertés fondamentaux au Vietnam. Il est condamné par la justice pour « fraude fiscale ».

Son arrestation remonte au 27 décembre 2012 et a eu lieu neuf jours après la publication d'un article dans lequel il critiquait une disposition de la Constitution qui donne au parti communiste une place prédominante dans la société vietnamienne. Sur son [blog](#), M. Quan n'hésitait pas à dénoncer la répression menée par les autorités vietnamiennes

contre le pluralisme politique et la liberté religieuse. En septembre 2012, le premier ministre Nguyen Tan Dung a ordonné au ministre de la Sécurité publique de cibler les blogs et sites internet non approuvés par les autorités et de punir ceux qui les ont créés.

Dans son [avis](#) du 30 août 2013, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a fait valoir que l'accusation de fraude fiscale et la détention de M. Quan constituaient des mesures d'intimidation. Le but étant « de le punir d'avoir utilisé ses droits contenus dans l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques » concernant la liberté d'expression. Le Comité a appelé à sa libération immédiate.

Le barreau de Paris déplore la décision de la Cour d'appel et se mobilise pour la cause de M. Quan et de tous les défenseurs des droits au Vietnam. En août 2012, à la suite de l'agression physique dont a été victime M. Quan près de son domicile et de son hospitalisation, le barreau de Paris avait appelé le Premier ministre vietnamien à assurer la protection de M. Quan et à diligenter une enquête.

Le Conseil National des Barreaux avait également exprimé son indignation contre la condamnation de M. Quan en première instance le 2 octobre 2013. Il avait dénoncé la violation des garanties fondamentales du procès équitable, les débats n'ayant pas été publics et la délibération ayant duré environ une minute pour aboutir à la lecture d'un jugement, déjà écrit, d'une vingtaine de pages.

Au Vietnam, la liberté d'expression et le droit de se réunir pacifiquement sont fréquemment bafoués. Ceux qui remettent en question la politique du gouvernement ou qui appellent aux alternatives démocratiques sont réprimés. La police intimide et exerce des pressions sur les activistes et leurs familles. En l'espèce, le frère et la cousine de M. Quan ont déjà été arrêtés et emprisonnés.

Le gouvernement utilise des moyens légaux détournés afin de déstabiliser et museler les voix dissidentes. Les défenseurs des droits continuent de souffrir de la surveillance policière intrusive, des amendes et des restrictions de voyage national et international.

Le pays se situe à la 174^e position sur 180 dans le [nouveau classement mondial de la liberté de la presse](#) de *Reporters sans frontières*. Le gouvernement n'autorise pas les médias indépendants ou privés à fonctionner et exerce un contrôle strict sur la radio et la télévision ainsi que sur les publications. En septembre 2013, le parti a encore franchi un nouveau cap répressif en instaurant le « [décret 72](#) », qui rend illégal l'usage des blogs et des réseaux sociaux pour partager des informations sur l'actualité. Selon RSF, « *le pays demeure à ce jour la deuxième prison au monde pour les blogueurs et net-citoyens* », après la Chine.

Contact

Centre de documentation
Sandra Trichon
strichon@avocatparis.org

Parution du décret précisant les modalités de la suspension de peine pour raison médicale

Le décret du [18 février 2014](#) complète l'[article D. 49-23 du code de procédure pénale](#), qui énumère les situations dans lesquelles il est nécessaire de procéder, en application de l'article 712-21 du code, à l'expertise psychiatrique d'un condamné avant de décider d'une éventuelle mesure d'aménagement de sa peine. Le décret précise qu'une suspension de peine pour raison médicale peut toujours être ordonnée sans expertise, avec l'accord du procureur de la République, dès lors qu'elle doit intervenir en urgence pour un condamné dont le pronostic vital est engagé, conformément aux dispositions combinées des articles 712-23 et 720-1-1.

[Légifrance, Décret n°2014-145 du 18 février 2014, JO du 20 février](#)

Une cour suprême ne peut refuser à un avocat le droit de se représenter lui-même devant une juridiction

Un ressortissant serbe, exerçant la profession d'avocat, avait engagé, pour son propre compte, une action en paiement d'honoraires. L'affaire était parvenue jusqu'à la Cour suprême, qui avait rejeté son pourvoi au motif qu'il ne pouvait se représenter lui-même.

Invokant l'article 6 (droit d'accès à un tribunal), le requérant se plaignait de ce que l'interprétation, selon lui excessivement stricte, faite par la Cour suprême de l'obligation du ministère d'avocat en droit national l'avait empêché de bénéficier d'un examen au fond de son affaire par la plus haute juridiction nationale.

Dans un [arrêt en date du 11 février 2014](#), la Cour européenne des droits de l'Homme a conclu à la violation des dispositions de l'article 6 de la Convention EDH. Elle a jugé que la Cour suprême avait entravé l'accès du requérant à un juge.

[CDEH, 11 février 2014, Masiveric c/ Serbie \(en anglais\), req. n° 30671/08](#)

Des principes de l'effet dévolutif de l'appel et de la prohibition de l'aggravation "du sort" de l'appelant sur son seul appel

La Cour de cassation affirme dans un [arrêt en date du 12 février 2014](#) qu'en cas d'appel d'une ordonnance de réduction supplémentaire de peine, le président de la chambre de l'application des peines ne peut, sur le seul appel du condamné, aggraver le sort de l'appelant.

En l'espèce, un juge de l'application des peines avait octroyé à un condamné une réduction supplémentaire de peine d'une durée de deux mois. Le condamné avait seul relevé appel.

Par l'ordonnance attaquée, le président de la chambre de l'application des peines avait infirmé cette décision et dit que la situation du condamné ne justifiait plus la réduction supplémentaire de peine dont il avait bénéficié aux termes de l'ordonnance dont appel.

La Cour de cassation estime qu'en statuant ainsi, sur le seul appel du condamné, le président de la chambre de l'application des peines a méconnu l'article 721-1 du code de procédure pénale et les principes de l'effet dévolutif de l'appel et de la prohibition de l'aggravation du sort de l'appelant sur son seul appel.

[Légifrance, Cass. Crim., 12 février 2014, n° 13-81.683](#)

De la compétence des agents des douanes en matière de trafic de stupéfiants

Le 1^{er} septembre 2012, les agents des douanes, qui avaient eu connaissance de l'immatriculation d'un véhicule dont le conducteur était susceptible de participer à un trafic de stupéfiants, ont entrepris de suivre ce véhicule jusqu'à l'aire de la station-service d'un centre commercial de Dijon, où le conducteur et son passager ont retrouvé une troisième personne, identifiée plus tard comme étant M. X., qui circulait à bord d'une autre automobile.

Après avoir quitté la station-service, les deux véhicules se sont engagés sur l'autoroute. Les agents des douanes ont alors cessé leur filature et ont examiné les vidéos enregistrées par les caméras de surveillance du centre commercial et mises spontanément à leur disposition. Deux jours plus tard, lors d'un contrôle, d'importantes quantités de cannabis et de cocaïne ont été découvertes dans le véhicule de M. X., qui a été mis en examen, notamment, du chef d'infraction à la législation sur les stupéfiants en bande organisée.

M. X. a saisi la chambre de l'instruction d'une demande d'annulation du procès-verbal relatant les opérations intervenues le 1^{er} septembre 2012, motif pris de ce que le procureur de la République n'en avait pas été informé, contrairement aux prescriptions de l'article 67 bis, paragraphe I, du code des douanes.

La Chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nancy a rejeté cette demande.

Le [19 février 2014](#), la Cour de cassation rejette le pourvoi estimant qu'en l'état des énonciations de la Chambre de l'instruction selon lesquelles les agents des douanes avaient agi dans le cadre de leurs pouvoirs généraux de contrôle et non de leurs pouvoirs spéciaux de surveillance de la livraison de marchandises, l'article 67 bis du code des douanes n'était pas applicable à l'espèce, la cour d'appel a justifié sa décision.

[Légifrance Cass crim du 19 février 2014 n°13-85.233](#)

Du choix, par le mis en examen, de l'avocat destinataire de la convocation devant le JLD en cas de conseils multiples

Le [25 février 2014](#), la Cour de cassation a rejeté le recours d'une personne mise en examen qui contestait la validité d'une procédure au motif que son avocat n'avait pas été convoqué. La cour considère que la chambre de l'instruction a justifié sa décision dès lors qu'il résulte de l'article 115, alinéa 1^{er}, du CPP, que, si elles désignent plusieurs avocats, les parties doivent faire connaître celui d'entre eux qui sera destinataire des convocations, lesquelles sont adressées, à défaut de ce choix, à l'avocat premier choisi. Or, en l'espèce le mis en examen avait désigné successivement deux avocats, sans indiquer que le second remplaçait le premier et sans faire connaître celui d'entre eux auquel devaient être adressées les convocations. Seul le premier avocat choisi devait être avisé d'un débat devant le JLD, la convocation tardive du second étant sans conséquence.

[Site Cour de cassation, Cass. Crim., du 25 février 2014, n°13-87.869](#)

Veille européenne (DBF)

Contact

Valérie Hauptert
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu dbf@bruxelles.eu

Aéroports et compagnies aériennes

La Commission européenne a présenté, le 20 février dernier, des [lignes directrices](#) sur les aides d'État pour les aéroports et les compagnies aériennes (disponibles uniquement en anglais).

Celles-ci révisent la manière dont les États membres de l'Union européenne peuvent soutenir les aéroports et compagnies aériennes dans le respect des règles de l'Union en matière d'aides d'État. Ainsi, les aides d'État en faveur des investissements dans les infrastructures aéroportuaires sont-elles autorisées s'il existe un besoin réel en matière de transport et d'accessibilité d'une région. Par ailleurs, les aides au fonctionnement des aéroports régionaux sont, en principe, autorisées pendant une période

transitoire de 10 ans. Enfin, les aides publiques au démarrage en faveur des compagnies aériennes qui ouvrent une nouvelle liaison aérienne peuvent être autorisées si elles sont temporaires. Ces lignes directrices, qui visent à garantir la connectivité des régions et la mobilité des citoyens européens, font partie de la stratégie de la Commission européenne en matière de modernisation des aides d'État.

Assistance d'un avocat en garde à vue

Saisie d'une requête dirigée contre la Turquie, la Cour européenne des droits de l'Homme a, notamment, interprété, le 18 février dernier, l'article 6 §1 et 3 c) de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif au droit à un procès équitable (*Bayram Güçlü c. Turquie*, requête n°[31535/04](#) - disponible uniquement en anglais).

Le requérant, ressortissant turc, avait été inculqué pour trafic de stupéfiants et condamné aux Pays-Bas, où il résidait, sur la base d'un mandat d'arrêt turc. Après avoir exécuté une partie de sa peine aux Pays-Bas, le requérant avait été extradé vers la Turquie et placé en garde à vue par les autorités nationales à son arrivée sur le territoire. Lors de sa garde à vue, il avait été interrogé consécutivement par la police, le procureur général et le juge d'instruction sans la présence d'un avocat. Invoquant la violation de l'article 6 §1 et 3 c) garantissant le droit à l'assistance d'un avocat, le requérant soutenait qu'il s'était vu refuser l'assistance d'un avocat durant sa garde à vue, ce à quoi les autorités opposaient que le gardé à vue avait expressément renoncé à son droit en signant un formulaire préalablement à son interrogatoire. La Cour constate le défaut d'assistance du requérant et considère que, nonobstant la signature de ce formulaire et l'existence, à la date de sa garde à vue, d'une législation excluant la présence d'un avocat pendant le début de la détention pour des raisons de sûreté étatique, les autorités ne justifiaient pas le fait que le requérant ait été privé de son droit durant toute la durée de sa garde à vue. Partant, la Cour a conclu à une violation de l'article 6 §1 et 3 c) de la Convention.

Gestion du droit de suite

La Commission européenne a présenté, le 17 février dernier, des [principes et recommandations clefs](#) (disponibles uniquement en anglais) sur la gestion du droit de suite pour les auteurs, élaborés avec les représentants des auteurs et des professionnels du marché de l'art.

Ce document constitue la dernière étape du processus de dialogue entre les parties prenantes proposé par la Commission dans son [rapport](#) sur la mise en œuvre et les effets de la directive « droit de suite », afin d'améliorer la collecte et la distribution des droits d'auteur au sein de l'Union européenne. Les Principes et recommandations clefs ont, également, pour objectif d'améliorer l'information des artistes et des revendeurs sur le fonctionnement de ce droit. Enfin, ces derniers permettront d'assurer aux créateurs d'œuvres originales un niveau de

protection adéquat et uniforme, tel que prévu par la [directive 2001/84/CE](#) relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale. [Pour plus d'informations](#), cliquez ici

Entretien Européen

ENTRETIENS EUROPÉENS À BRUXELLES
Vendredi 14 mars 2014

DBF
Délégation des Barreaux de France



DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION
« Dernières évolutions procédurales et matérielles »

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Pour consulter le programme complet, [cliquez ici](#).

Communiqués

Appel à projets du FIDES

Dans le cadre de son projet scientifique de soutien à la recherche pluridisciplinaire en droit et économie, l'association FIDES (Forum sur les institutions, le droit, l'économie et la société, association de la loi de 1901) met en œuvre sa première procédure d'appel à projets pour l'année 2014.

Cet appel à projets a pour objectif de permettre un soutien aux recherches académiques pluridisciplinaires concernant au moins le droit et l'économie et prend plus particulièrement la forme d'une aide financière.

Les modalités et conditions de cet appel à projets sont consultables sur [le site du FIDES](#). Les dossiers de candidature ainsi que les demandes d'information, sont à transmettre par voie électronique auprès de :

M. Jean-Baptiste Alix - secrétariat de l'association -
E-mail: jbalix@u-paris10.fr

Fiches pratiques

Collaboration

Garantie Perte de Collaboration

Garantie Perte de Collaboration Avec la Garantie Perte de Collaboration du barreau de Paris, assurez-vous contre les aléas professionnels. Si vous êtes collaborateur libéral, le barreau de Paris vous propose, depuis le 1^{er} janvier 2012, d'adhérer volontairement à une assurance « perte de collaboration » qui vous permet de faire face aux éventuelles difficultés économiques que vous pourriez rencontrer à la suite de la rupture de votre contrat de collaboration.

À ce jour, **plus de 1 634 collaborateurs** ont souscrit cette assurance.

Pour une cotisation de base fixée à 180 € TTC par an, vous pouvez, en effet, bénéficier d'une indemnité forfaitaire de 2 500 € par mois pendant 4 mois.

Cette garantie est modulable : vous avez la possibilité d'augmenter votre cotisation « de base » afin de majorer le montant de votre indemnité (jusqu'à 6 000 €) et/ou d'allonger la durée de son versement (jusqu'à 6 mois), dans la limite du montant de votre rétrocession d'honoraires (consultez le [bulletin d'adhésion](#) avec les différentes options).

Afin d'améliorer cette garantie, notamment pour les plus jeunes, l'ancienneté nécessaire dans votre contrat de collaboration a été ramenée de 12 à 3 mois.

Cette garantie a été conçue, par notre Ordre, en concertation avec des collaborateurs pour répondre à vos besoins. Elle est destinée à sécuriser votre avenir et à vous permettre d'exercer votre activité en toute sérénité. Ne vous privez pas d'une telle opportunité pour mener votre carrière dans les meilleures conditions. Pour en savoir plus, consultez le [Guide Garantie Perte de collaboration](#).

Pour adhérer à la Garantie Perte de collaboration, cliquez [ici](#) et remplissez le formulaire électronique de souscription qui transmettra directement les informations saisies au service Barreau de Paris d'Aon Hewitt.

Contact :
Aon Hewitt - «Service Barreau de Paris »
31-35 rue de la Fédération - 75717 Paris Cedex 15
Tél. : 01 47 83 03 03 ou 0 820 201 561 (numéro indigo 0,09€/min) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
E-mail : barreaudeparis@aon.fr

Services de l'Ordre

Les rendez-vous du Pôle solidarité

Information protection sociale de l'avocat libéral

Des réunions d'information sur la protection sociale sont animées par les assistantes sociales de l'Ordre, Mmes Véronique Mesguich et Béatrice Saget.

Que faire si un avocat est en arrêt de travail ? Quels sont les organismes auxquels il doit adhérer ?

Les prochaines réunions se tiendront salle De Sarrac, Palais de justice, 2^{ème} étage au-dessus du BRA :

- Mardi 18 mars 2014 à 12 h
- Mardi 15 avril 2014 à 12 h

(Le temps de réunion est programmé pour une heure)

Pour participer il faut vous inscrire auprès de Mme Colette Paoli, secrétaire du Service social, ligne directe 01 44 32 49 74 ou par mail : cpaoli@avocatparis.org

Nous vous rappelons en tout état de cause que le Pôle solidarité peut vous aider pour toute difficulté rencontrée.

Une ligne d'assistance téléphonique anonyme 24/24h est à votre disposition : Le *Numéro Bleu* dédié aux avocats – Tél. : 0800 242 240.

Culture

Contact

Commission Culture,
Co-responsables Emmanuel Pierrat, MCO
Marie-Anne Gallot Le Lorier, AMCO.

Commission culture - essai

Ancien ministre, ancien Premier président de la Cour des comptes, Pierre Joxe a rejoint le barreau de Paris il y a quatre ans.

Il a déjà, en 2011, publié *Pas de quartier !*, consacré à la justice des mineurs.

Notre confrère s'attaque aujourd'hui au sort judiciaire des 700 000 accidents du travail qui se produisent en France annuellement, en rappelant d'emblée que 40 000 d'entre eux entraînent une incapacité permanente, et que 500 en moyenne sont mortels, soit une dizaine par semaine.

Pierre Joxe explore le fonctionnement des juridictions spécialisées dans l'application des lois sociales (conseil de prud'hommes, tribunaux des affaires de sécurité sociale, commissions départementales d'aide sociale, tribunaux du contentieux de l'incapacité, Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, etc.).?

Il illustre son propos d'études de cas et de « choses vues » ; il le complète en comparant l'état de notre droit social à celui de nos homologues allemand, suisse, belge, et conclut en proposant un plan à long

terme pour créer un ordre de juridictions sociales à part entière, au sein d'un pouvoir judiciaire enfin rendu indépendant en France, comme il l'est chez nos proches voisins européens qui consacrent tous plus de moyens humains et financiers à leur justice.

Pierre Joxe, *Soif de justice, au secours des juridictions sociales*, Fayard, 19 euros

Entre nous

Carnet

Décès

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de vous faire part du décès de :

Mme Françoise Mendel Riche, avocate, AMCO, survenu le 26 février à l'âge de 70 ans.

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier et le Conseil de l'Ordre adressent à sa famille leurs sincères condoléances.

Dons à la bibliothèque

Dons

Ont fait dons d'ouvrages à la Bibliothèque :

Ney Bensadon, auteur, *L'abcès*, Éditions Baudelaire

M. Vercken, avocat, *De Scribe à Hugo : La condition de l'auteur (1815-1870)* et *De Dumas fils à Marcel Pagnol : Les auteurs aux temps modernes (1871-1996)*, Éditions Honoré Champion

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier et le Conseil de l'Ordre remercient les donateurs.

Vie du palais

AG des Robes vertes

« Les Robes Vertes », association des jardiniers du Palais, tiendra son assemblée générale le mardi 4 mars à partir de 17h30 à la Maison du Barreau.

Outre un compte rendu d'activités et un aperçu des projets et visites de jardins, il y sera échangé pousses, graines et boutures des adhérents.

Cette réunion sera suivie d'un dîner.

Renseignements : lesrobesvertes@gmail.com

XXVIIe dîner festif de la DEFHISS

L'association des Juristes et Entrepreneur(e)s (DEFHISS) organise son dîner festif, exclusivement réservé aux femmes, autour du thème: « Femmes modèles, femmes d'exception IV : venez les écouter sans modération », le lundi 24 mars à 19h dans le salon pourpre du Palais du Luxembourg (15ter, rue de Vaugirard - 75006 Paris).

L'arrivée doit se faire impérativement avant 20h. Une pièce d'identité sera demandée à l'entrée.

Paf : 65€ TTC à régler uniquement par chèque à l'ordre de DEFHISS et à adresser avant le 20 mars 2014

DEFHISS - Association des Juristes et Entrepreneur(e)s
Mme Odile Lajoix, présidente
4, rue Quentin Bauchart
75008 Paris
Tél.: 06 79 64 80 01
defhiss@gmail.com

Pour consulter le programme et vous inscrire, [cliquez ici](#).

Concours de la Conférence



Les séances du concours de la Conférence, présidées par le bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30.

Lundi 10 mars 2014 - 9^e séance

Sujets :

- Y a-t-il un juste milieu ?
- Faut-il craindre le pire ?

L'invitée d'honneur sera M. Jean-Louis Pelletier, avocat à la cour.

Rapporteur : M. Romain Giraud, 8^e secrétaire.

Inscriptions (candidats uniquement) et renseignements auprès de : M. Archibald Celeyron, 11^e secrétaire de la Conférence - archibald_celeyron@hotmail.com - 01.45.49.67.60

La participation au concours permet de valider des heures de formation continue.

Rappel sur l'organisation du premier tour du concours de la Conférence

Le premier tour du concours de la Conférence se déroule de **janvier à fin juin 2014**, à raison **d'une séance par semaine**.

Quinze jours avant la date de chacune des séances, les deux sujets proposés, à traiter par l'affirmative ou par la négative, sont publiés sur le site de la Conférence, affichés au Palais et publiés au Bulletin du barreau.

Les candidates et candidats désireux de s'inscrire à la séance annoncée peuvent alors adresser un email à M. Archibald Celeyron, 11^e secrétaire (archibald_celeyron@hotmail.com), en précisant le sujet choisi et la position retenue.

Les séances se déroulent à la Bibliothèque de l'Ordre (Palais de Justice – Escalier A) ouverte au public pour cette occasion. L'entrée est libre.

Agenda

Les investissements étrangers en Algérie : bilan et perspectives




Les investissements étrangers en Algérie : Bilan et perspectives

Judi 13 mars de 9h à 17h
Auditorium Louis-Edmond Pettiti
Maison du Barreau, 2 rue de Harlay, 75001 Paris

Pour consulter le programme complet, [cliquez ici](#).

Tous les événements

| Événement | Organisateur | Date | Lieu | Inscription |
|---|---|--------------------------------|--|---|
| Colonnes de Déontologie | EFB | Le 06/03/2014 de 17h30 à 19h30 | EFB - 1 rue Pierre-Antoine Berryer - Issy les Moulineaux - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |
| Partenariats internationaux et projets de règlements européens | Commission ouverte Famille | Le 06/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Bibliothèque de l'Ordre des avocats - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Le procès d'Olympe de Gouges devant le tribunal révolutionnaire | Conférence Olympe de Gouges et TGI de Paris | Le 06/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Première Chambre du TGI de Paris - | conference.odg@gmail.com |
| New York State Bar Association / International Section | Commission ouverte Paris-New York | Le 07/03/2014 de 09h00 à 17h00 | Maison du Barreau - Auditorium Louis-Edmond Pettiti - | www.avocatparis.org/ecommissions |

 **Date** : Le 13/03/2014 de 09h00 à 17h00
Localisation : Maison du barreau - auditorium Louis Edmond Pettiti -

Organisateur : Commission ouverte Paris-Alger
Inscription :

www.avocatparis.org/ecommissions

La Journée du bonheur




 **Date** : Le 20/03/2014 de 09h00 à 13h00
Localisation : Maison du Barreau -

Organisateur : Ordre des avocats de Paris
Inscription :

<http://journee-du-bonheur-2014.evenium.net>

Festival du film



 **Date** : Du 20/03/2014 19h00 au 22/03/2014 22h00
Localisation : Maison du Barreau -

Organisateur : Ordre des avocats de Paris
Inscription :

<http://www.avocatparis.org/>

| | | | | |
|---|---|---|--|---|
| International Arbitration in the Middle East and North Africa (MENA) | Chambre de Commerce Internationale | Du 10/03/2014 09h00 au 12/03/2014 18h00 | Dubaï - | http://www.iccwbo.org |
| Le co-emploi | Commission ouverte Social | Le 10/03/2014 de 16h30 à 19h30 | Maison du Barreau - Auditorium Louis-Edmond Pettiti - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Cycle de formations de l'UJA de Paris - Droit des affaires | Union des Jeunes Avocats | Le 10/03/2014 de 19h30 à 21h30 | Maison du Barreau - | fco@uja.fr |
| Arbitrage et recherche de preuves devant les juridictions françaises et américaines | Commission ouverte Arbitrage international | Le 11/03/2014 de 17h30 à 19h30 | Bibliothèque de l'Ordre des avocats - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Actualité du contrôle fiscal | Commission ouverte Fiscal et douanier | Le 12/03/2014 de 09h00 à 11h00 | Bibliothèque de l'Ordre des avocats - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Droit de la santé - Le secret professionnel du médecin traitant | Commission ouverte Famille | Le 12/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Société numérique, du pire au meilleur ? | Fondation Scelles | Le 13/03/2014 de 08h30 à 13h30 | Palais Bourbon - 126 rue de l'Université - salle Colbert - 75007 Paris - | http://www.fondationscelles.org |
| Les investissements étrangers en Algérie : bilan et perspectives | Commission ouverte Paris-Alger | Le 13/03/2014 de 09h00 à 17h00 | Maison du barreau - auditorium Louis Edmond Pettiti - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Capital-Risque : Le BSA « Air », nouvel instrument d'investissement | EFB | Le 13/03/2014 de 13h00 à 15h00 | Maison du Barreau - Salle Gaston Monnerville - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |
| Le refus de l'enfant de conserver des liens avec un de ses parents : des professionnels en difficulté - COMPLET | Commission ouverte Famille | Le 13/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| L'avocat prescripteur, acteur et vecteur de solutions amiables | Commission ouverte Modes amiables de résolution des différends | Le 13/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Bibliothèque de l'Ordre des avocats - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| La mise en oeuvre d'un programme de conformité - culture française vs culture allemande ? | Commission ouverte Franco-Allemande | Le 13/03/2014 de 19h00 à 21h00 | Maison du Barreau, salle Pont au Change - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Les méthodes d'interprétation et l'impact pratique des décisions du Comité européen des droits sociaux | Commission ouverte Droit et pratique de l'Union Européenne et droits fondamentaux | Le 14/03/2014 de 17h30 à 19h30 | Maison du Barreau, salle Pont au Change - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Les méthodes d'interprétation et l'impact pratique des décisions du Comité européen des droits sociaux | Commission ouverte Droit et pratique de l'Union Européenne et droits fondamentaux | Le 14/03/2014 de 17h30 à 19h30 | Maison du Barreau - Salle Pont au Change - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Cycle du Droit des étrangers | EFB | Le 15/03/2014 de 09h00 à 13h00 | EFB - 1 rue Pierre-Antoine Berryer - Issy les Moulineaux - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Actualité jurisprudentielle : les arrêts topiques et récents de la chambre sociale de la cour de cassation décembre 2013 - février 2014 | EFB | Le 17/03/2014 de 16h30 à 19h30 | Maison du Barreau - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |
| Les rendez-vous du Pôle solidarité | Ordre des avocats de Paris | Le 18/03/2014 de 12h00 à 13h00 | Salle de Sarian, Palais de justice, 2ème étage au-dessus du BRA - | cpaoli@avocatparis.org |
| Les procédures ordinaires : l'Ordre comment ça marche ? | Droit et procédure | Le 19/03/2014 de 17h30 à 19h30 | Maison du Barreau - | Tél. : 01 34 74 38 95 / 06 88 90 78 12 jeande.veronique@orange.fr www.droitetprocedure.com |
| La charte de l'avocat intervenant dans le cadre de la fiducie | Commission ouverte Patrimoine et fiducie | Le 19/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Fiscalité Internationales des Sociétés | Association du Master 2 | Le 20/03/2014 de 08h15 à 12h15 | Thomson Reuters - 6-8, boulevard Haussmann - 75009 Paris - | colloque.ofis@gmail.com |
| La Journée du bonheur | Ordre des avocats de Paris | Le 20/03/2014 de 09h00 à 13h00 | Maison du Barreau - | http://journee-du-bonheur-2014.evenium.net |
| Données personnelles : les impacts du futur règlement européen | L'association française de Droit de l'informatique et de la télécommunication | Le 20/03/2014 de 09h00 à 17h00 | Ubifrance - 77, boulevard Saint-Jacques - 75014 Paris - | http://www.afdit.fr/evenement-colloque-donnees-personnelles-etat-droit-france-europe |
| Vécu et attentes des usagers en santé mentale | Commission ouverte Famille | Le 20/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Festival du film | Ordre des avocats de Paris | Du 20/03/2014 19h00 au 22/03/2014 22h00 | Maison du Barreau - | http://www.avocatparis.org/ |
| L'absence d'ouvrage | Commission ouverte Immobilier | Le 25/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Bibliothèque de l'Ordre des avocats - | www.avocatparis.org/ecommissions |
| Cycle de formations de l'UJA de Paris - Créer, développer et fidéliser sa clientèle | Union des Jeunes Avocats | Le 25/03/2014 de 19h30 à 21h30 | Maison du Barreau - | fco@uja.fr |
| Atelier : Carrière, installation et association | Union des Jeunes Avocats de Paris | Le 26/03/2014 de 12h30 à 14h00 | Cabinet HV associés - 32 Bd Haussmann - 75009 Paris - | fco@uja.fr www.uja.fr |
| Formation en droit pénal et procédure pénale | Union des Jeunes Avocats de Paris | Le 26/03/2014 de 19h30 à 21h00 | Cabinet d'avocats STC Partners - 171 Bd Haussmann - 75008 Paris - | fco@uja.fr www.uja.fr |
| Ateliers juridiques de Procultura - Le droit européen : quel impact sur la politique culturelle française ? | Procultura | Le 27/03/2014 de 09h00 à 12h30 | Maison du Barreau - | Mme Isabelle Levet - Tél. : 01 40 20 15 50 ou 15 55 ilevet@procultura.fr http://procultura.fr |
| La France et le Vietnam à l'ère de l'innovation numérique | Commission ouverte Vietnam | Le 27/03/2014 de 16h00 à 18h00 | Maison du Barreau- Salle Gaston Monnerville - | www.avocatparis.org/ecommissions |

| | | | | |
|---|---|--------------------------------|--|---|
| Les modes de saisines du JAF - COMPLET | Commission ouverte Famille | Le 27/03/2014 de 18h00 à 20h00 | Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville - | www.avocatparis.org/e-commissions |
| Les potentiels cachés de l'avocat : « ou comment prendre conscience de tous ses talents pour trouver la force d'oser » ? | EFB | Le 28/03/2014 de 10h00 à 12h00 | EFB - 1 rue Pierre-Antoine Berryer - Issy les Moulineaux - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |
| Actualités en droit de la famille | Ordre des avocats et EFB | Le 02/04/2014 de 14h00 à 17h00 | Maison du Barreau - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |
| L'assurabilité des systèmes d'information : problématiques juridiques et pratiques contractuelles à l'heure des cyber-risques | L'association française de Droit de l'informatique et de la télécommunication | Le 03/04/2014 de 09h00 à 17h00 | Auditorium du CNB - | http://www.afdit.fr/evenement-assurabilite-systemes-information-donnees-heure-cloud |
| Les essentiels, les opérations de développement construction, achat/vente | EFB | Le 08/04/2014 de 18h00 à 20h00 | Cabinet Wragge - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |
| Cycle AJ : les hospitalisations d'office | EFB | Le 09/04/2014 de 14h00 à 17h00 | EFB - 1 rue Pierre-Antoine Berryer - Issy les Moulineaux - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |
| Les spécificités de l'expertise médicale | EFB | Le 29/04/2014 de 09h00 à 13h00 | EFB - 1 rue Pierre-Antoine Berryer - Issy les Moulineaux - | http://www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html |